

REGLEMENT DES EVENEMENTS TRAIL IN SISCO

PREAMBULE

L'Association l'Amicale des Pompiers de Sisco, l'association Trail in Sisco et l'association Sisco Ghjuventù, sont les dénommés « organisateurs » ci-après de l'évènement qui se tiendra sur la Commune de Sisco le 19 avril 2025.

ARTICLE 1 : Composition de l'organisation

L'évènement qui aura lieu le 19 avril 2025 se compose :

1. D'une course nature de type « trail » de 11,5km comprenant un dénivelé positif cumulé de 580 mètres nommée A Girandella.
Il s'agit d'une course chronométrée dont le départ et l'arrivée ont lieu à la salle des fêtes de Sisco. Départ à 10h.
2. D'une marche non chronométrée avec un départ et arrivée à la salle des fêtes de Sisco. Départ à 10h05.

Le retrait des dossards pour la course A Girandella aura lieu sur place jusqu'à 30 minutes maximum avant le départ de la course.

ARTICLE 2 : Conditions générales

Tous les participants s'engagent à respecter ce règlement et à suivre les éventuelles évolutions par le seul fait de leur inscription.

Tout engagement est ferme et définitif et implique l'acceptation complète du règlement.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier les modalités qui suivent, avant et pendant l'évènement, dans le but d'adapter le parcours, l'organisation et le programme pour optimiser le déroulement des courses et assurer la sécurité maximum pour les coureurs.

ARTICLE 3 : Conditions d'inscription et de participation des concurrents

3.1. Général

Pour participer, il est indispensable d'être en pleine capacité de ses moyens, pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve et d'être parfaitement entraîné pour cela.

Conformément à la réglementation running de la FFA, les courses sont ouvertes à toute personne, licenciés ou pas, femme et homme.

3.2. Catégorie d'âge

Ouvert à partir de la catégorie « Cadets » (plus de 16 ans).

3.3. Mineurs

Pour les mineurs, l'inscription est acceptée à condition qu'ils aient 16 ans révolu le jour de la course, néanmoins une autorisation parentale devra être fournie.

3.4. PPS et licences sportives

La participation à la compétition est soumise à l'envoi ou la présentation obligatoire :

- Pour les licenciés, d'une licence sportive FFA ou agréée par la FFA
- Pour les non licenciés, du Parcours de Prévention Santé. A compléter via ce lien <https://pps.athle.fr/>

A défaut de présentation d'une licence à jour ou du PPS, l'inscription sera annulée sans remboursement.

3.5. Modalités d'inscription

Les inscriptions se font exclusivement en ligne via la plateforme d'inscription <https://www.sportimers.com/>

Clôture des inscriptions le jeudi 17 avril à minuit.

3.6. Prix :

Pour le trail A Girandella : 25 €

Pour la marche A Caminata : 15 €

Aucun remboursement ne sera possible en cas de non-présentation au départ de la course ou de la marche.

ARTICLE 4 : Engagement des coureurs

Le coureur doit être pleinement conscient que c'est en toute parfaite autonomie qu'il devra conduire sa course. Le coureur doit être en mesure de gérer les dangers et problèmes susceptibles d'être rencontrés durant l'épreuve sans aide extérieure et plus particulièrement :

- Le passage des endroits dangereux où toute chute peut être mortelle.
- Les brusques changements de conditions météorologiques.

Le coureur s'engage à accepter tous les risques correspondants aux difficultés rencontrées et à disposer de l'expérience et de la forme physique adaptée.

La participation se fera donc sous l'entière responsabilité du coureur, avec renonciation à tout recours envers l'organisateur quels que soient les dommages subis ou occasionnés. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers l'organisateur pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir leurs droits à l'égard de l'organisateur.

Par ailleurs, le coureur devra :

- Tenir compte des conditions de disqualification évoqué dans l'article 19 le cas échéant, il sera sans délai mis hors course
- Être attentif au code de la route, au partage de la voie public lors des passages sur route ainsi que lors des traversées de route.

ARTICLE 5 : REVENTE OU CESSIION DE DOSSARD

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, les organisateurs acceptent des changements de coureurs si le nombre de participants de la course a atteint sa limite. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, PPS ou licence en cours de validité du remplaçant et sous réserve de validation des organisateurs.

ARTICLE 6 : Remboursement

Un remboursement partiel ou total peut-être envisagé sur présentation d'un certificat médical d'un médecin si vous avez souscrit à une assurance annulation.

ARTICLE 7 : Programme et parcours de l'épreuve

Le programme de l'épreuve sera défini sur le site Sports'N Connect.

Il comprend le détail du parcours et les informations pratiques (heure de départ, lieux de ravitaillement, postes de sécurité, etc.).

ARTICLE 8 : Postes de contrôle et chronométrage

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours, et sont autant de sites de pointage obligatoires, veillez à garder votre dossard visible devant. Le chronométrage est assuré par le prestataire Sportimers via des puces électroniques intégrées au dossard.

ARTICLE 9 : Jury de la course

Il est composé des organisateurs de la course. Son rôle est d'examiner tout litige dans le déroulement de la course et toute réclamation du coureur.

ARTICLE 10 : Classement et récompenses

Pour la course de 11,5 kilomètres, seront récompensés les premiers des catégories suivantes : Jeune (cadets, juniors, espoirs), Senior et Master (V1,V2,V3,V4), en femme et homme.

Les classements seront diffusés le soir même sur le site <https://www.sportimers.com/>

ARTICLE 11 : Remise de prix

La remise des prix débutera après la fin de la barrière horaire à 13H. Les coureurs sont invités à y participer et devront porter obligatoirement le t-shirt offert par l'organisation. Chaque coureur récompensé recevra son prix directement. Toute autre forme de remise de prix est exclue (envoi par poste, etc.).

ARTICLE 12 : Equipement fourni par l'organisation

Dossard avec épingles, t-shirt.

ARTICLE 13 : Équipement obligatoire

Pour la course A Girandella, une réserve d'eau de 0,5 litre minimum et un équipement adapté à la course est obligatoire.

ARTICLE 14 : Ravitaillement – Boisson et nourriture

Les coureurs trouveront sur le parcours un point de ravitaillement basique liquide (eau, coca-cola, etc.). Ce point sera précisé sur la feuille de route. Tout ravitaillement sauvage est interdit le long des parcours. Seuls les coureurs ont accès aux ravitaillements.

ARTICLE 15 : Sécurité

La sécurité et l'assistance médicale des participants est du ressort de l'Amicale des Pompiers de Sisco, co-organisateur. La sécurité sera assurée par des signaleurs sur les voies routières, un médecin, une équipe de secouristes avec les moyens logistiques nécessaires. La gendarmerie sera avertie de l'événement.

ARTICLE 16 : Assistance médicale

Un médecin sera présent à l'arrivée de la course.

Les pompiers de Sisco se trouveront sur les points stratégiques du parcours.

ARTICLE 17 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de l'assureur Mutuelle nationale des sapeurs-pompiers de France pour l'organisation de l'évènement et la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 18 : Abandon

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

ARTICLE 19 : Disqualification

La disqualification ou application d'un temps de pénalité, sur décision du jury sans appel possible, sera appliquée s'il est constaté le/la :

- Non-respect du parcours, les coureurs doivent impérativement suivre le balisage (coupe de sentier interdit)
- Non-respect du présent règlement
- Non-respect d'une consigne donnée par un membre de l'organisation ou personnel médical
- Absence du matériel obligatoire et de sécurité
- Manque d'assistance à un concurrent en difficulté
- Pratique d'actes de concurrence portant atteinte à un concurrent
- Non-respect de l'environnement, dépôt de détritrus
- Non présentation au contrôle de départ et à l'heure de départ
- Non-respect des bénévoles et autres membres de l'organisation, personnel médical, partenaires,...

Tous participant manquant de respect aux bénévoles, sans condition, sera interdit de course de manière définitive sur toutes les épreuves et évènements à venir du Trail in Sisco.

ARTICLE 20 : Annulation de l'évènement

Les organisateurs se réservent le droit d'interpréter le règlement ou de faire connaître en cas de conditions météorologiques défavorables, avant le départ ou au cours de l'épreuve, l'annulation de celle-ci.

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants (neige, inondations, vent, tempête...).

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur.

Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

ARTICLE 21 : Médiatisation et droit à l'image

Tout participant autorise les organisateurs à diffuser et exploiter les documents réalisés au cours de l'évènement où apparaîtrait son image.

Ainsi, du fait de son engagement, tout participant autorise expressément les organisateurs à utiliser, diffuser et exploiter les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels, publicitaires, reportages, y compris télévisé.

ARTICLE 22 : Barrière horaire

Chaque épreuve a un temps maximal (barrière horaire) pour effectuer la totalité du parcours.

Pour la course A Girandella 11,5km : 3h au 11,5km soit la fin de la course.

La barrière horaire pourra être modifiée en cas de nécessité pour la sécurité des participants. De même, en cas de mauvaises conditions météorologiques, l'Organisation se réserve le droit d'arrêter la course.